

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



DEUXIÈME COMMISSION  
29e séance  
tenue le  
lundi 31 octobre 1988  
à 15 heures  
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE  
CATASTROPHE (suite)

- a) BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE  
CATASTROPHE (suite)
- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/43/SR.29  
3 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (A/43/3, A/43/399, A/43/402, A/43/457-E/1988/102, A/43/463-E/1988/106, A/43/480, A/43/587, A/43/692, A/43/709, A/43/713, A/43/723, A/43/731, A/43/755)  
(suite)

- a) BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (A/43/375 et Corr.1-E/1988/73 et Corr.1) (suite)
- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (A/43/449 et Add.1 et 2, A/43/483, A/43/514, A/43/703, A/43/727) (suite)

1. M. N'GREGAT (République centrafricaine) dit que la plupart des délégations ont relevé une amélioration dans le cours des relations politiques internationales et noté par ailleurs qu'une telle évolution n'apparaissait pas encore dans les relations économiques actuelles qui pénalisent en effet gravement les pays en voie de développement et singulièrement ceux d'Afrique.

2. Classée parmi les pays les moins avancés et de surcroît enclavée, la République centrafricaine ne peut à elle seule créer et organiser les conditions nécessaires à sa reconstruction et à son développement. C'est dans cet esprit que le programme spécial d'assistance économique a été adopté en sa faveur et le Gouvernement centrafricain n'a jamais manqué d'exprimer sa reconnaissance à la communauté internationale. Il a mis en oeuvre un programme de redressement économique et social axé essentiellement sur les secteurs clefs du développement comme la santé, l'éducation, l'agriculture et l'infrastructure routière. On a par ailleurs organisé une table ronde consacrée à la République centrafricaine, en 1987 à Genève, sous les auspices du PNUD et avec la participation de donateurs : les efforts entrepris par le pays, notamment en matière d'ajustement structurel, lui ont valu le bénéfice d'un appui tant bilatéral que multilatéral.

3. Les données de l'économie centrafricaine exigent cependant davantage pour que le Gouvernement puisse espérer atteindre ses objectifs de développement. L'effondrement des prix des principaux produits de base tels que le coton et le café et la baisse substantielle des recettes d'exportation qui en est résultée, la part importante du budget consacrée au service de la dette, l'insuffisance des flux financiers en provenance de l'extérieur, la fluctuation des taux de change, autant de facteurs qui font obstacle à l'assainissement de l'économie et à la relance de la croissance. Le concours de la communauté internationale demeure donc indispensable, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur les programmes spéciaux d'assistance économique (A/43/483). C'est pourquoi la délégation centrafricaine espère que la détente constatée dans le domaine politique et le souci de promouvoir la coopération économique internationale conduiront la communauté internationale à soutenir encore plus activement l'action menée par des pays comme la République centrafricaine pour stabiliser leur économie.

/...

4. M. MANIKFAN (Maldives) sait gré aux organismes des Nations Unies des efforts qu'ils déploient pour aider les pays en développement à faire face aux catastrophes naturelles. Il remercie tout particulièrement le Secrétaire général qui a accordé personnellement une grande attention aux problèmes des Maldives. La protection du littoral est une question qui revêt la plus haute importance pour les Maldives, car les îles qui composent l'archipel s'élèvent en moyenne de deux mètres au-dessus du niveau de la mer. On se souvient des dégâts considérables qui ont été causés par les raz de marée en 1987. L'île principale, Malé, a été particulièrement touchée : le quart de la superficie des terrains urbanisés a été inondé et 30 % des terres qui avaient été asséchées au cours des sept dernières années ont été emportées par la mer. Les raz de marée ont aussi causé des dommages importants aux installations portuaires, aux brise-lames, aux bateaux et à certaines habitations. Les cultures et la végétation ont souffert de la salinité de l'eau de mer. Dans l'ensemble du pays, les plages ont été endommagées, ce qui a entraîné une perte de revenus dans l'industrie du tourisme, l'un des principaux secteurs de l'économie.

5. Lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale l'an dernier, le Président de la République des Maldives avait souligné les conséquences désastreuses qu'une élévation générale du niveau des océans pourrait entraîner pour le monde entier et particulièrement pour son pays. A cette occasion, il avait sollicité le concours généreux des pays développés et des organisations internationales en vue d'engager une action préventive. La délégation maldivienne tient à remercier sincèrement les pays amis et les organismes internationaux qui ont répondu à cet appel, et tout particulièrement le Gouvernement japonais pour le soutien qu'il fournit actuellement dans le cadre d'un projet important relatif à la protection du littoral. L'assistance obtenue jusqu'ici est cependant très insuffisante pour répondre aux besoins les plus urgents, sans même parler d'une stratégie à long terme qui permettrait d'établir un système de protection du littoral couvrant tout le pays. Des ressources complémentaires doivent être mobilisées sans délai simplement pour achever les travaux entrepris. Le Gouvernement maldivien est donc obligé de faire de nouveau appel à la générosité de la communauté internationale. Le Président Maumoon Abdul Gayson avait fait observer l'année précédente que les pays riches et développés sont mieux armés pour faire face aux conséquences d'une élévation du niveau des mers. Comme les petits pays sont très vulnérables, ils doivent faire porter leurs efforts sur la prévention. Cependant, les Maldives n'ont pas les ressources économiques et technologiques voulues pour engager une action aussi vaste et prévenir seules une catastrophe dont elles ne sont pas responsables.

6. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Maldives (A/43/703), le Gouvernement maldivien souhaite qu'une table ronde soit organisée sous l'égide du PNUD au début de 1989. A cette occasion, il présentera un plan d'action national qui précisera les besoins techniques, financiers et matériels du pays. Les pays donateurs et les organisations internationales sont invités à participer activement à cette table ronde.

7. Malgré sa situation économique extrêmement précaire en tant que petit pays insulaire classé parmi les moins avancés, les Maldives ont toujours répondu favorablement aux demandes d'aide d'urgence formulées par d'autres pays. Elles entendent faire de même à l'avenir, dans les limites de leurs possibilités.

/...

(M. Manikfan, Maldives)

8. En conclusion, la délégation maldivienne exprime l'espoir que la communauté internationale versera des contributions généreuses pour aider son gouvernement à réparer les dommages causés par les raz de marée de 1987 et à mettre au point des mesures de prévention efficaces pour l'avenir.

9. M. SEPELAK (Tchécoslovaquie) dit que la déclaration liminaire du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a bien mis en évidence les responsabilités de plus en plus étendues qui incombent à l'Organisation en ce qui concerne les secours en cas de catastrophe et l'aide d'urgence.

10. La Tchécoslovaquie tient à réaffirmer l'importance qu'elle attache aux activités de l'UNDRO dans le cadre défini par son mandat. Au cours de l'année écoulée, elle a amélioré les procédures en usage pour l'établissement des rapports sur les activités de secours et l'aide humanitaire bilatérales, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 41/201, et elle a l'intention d'améliorer encore davantage la diffusion d'informations. Le document publié sous la cote A/43/402 donne des indications sur l'assistance économique et humanitaire que la Tchécoslovaquie fournit aux pays en développement et dont le volume a représenté en 1987 1,03 % du revenu national.

11. En ce qui concerne l'application de la résolution 42/433 de l'Assemblée générale, la délégation tchécoslovaque note que les nouveaux arrangements n'impliquent aucune modification du mandat des organismes compétents du système des Nations Unies, y compris l'UNDRO. Elle a également noté avec intérêt les conclusions de l'équipe spéciale commune PNUD/UNDRO chargée d'améliorer les modalités de la coopération dans le domaine de l'action en cas de catastrophe, de l'atténuation des effets des catastrophes et du relèvement. Le rapport de l'équipe spéciale réaffirme les principes qui doivent guider l'action des organismes des Nations Unies : le respect de la souveraineté des Etats et la responsabilité qui incombe aux gouvernements bénéficiaires de solliciter et de coordonner l'assistance. Il contient également un certain nombre de suggestions importantes visant à améliorer la coordination et la diffusion d'informations.

12. La Tchécoslovaquie a coparrainé la résolution 42/169 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Les données présentées dans le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question (A/43/723) confirment la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. On a déjà pris des dispositions pour mettre en place un dispositif efficace à l'échelle du système des Nations Unies, qui comprend notamment le Comité directeur et le Groupe spécial international d'experts pour la Décennie. La participation d'un spécialiste tchécoslovaque hautement qualifié sera certainement un atout précieux dans ses travaux. La délégation tchécoslovaque estime que le groupe d'experts a un rôle extrêmement important à jouer dans la préparation de la Décennie. Dans cette perspective, il faudrait s'attacher à élaborer des recommandations équilibrées et à dégager un consensus. Le Gouvernement tchécoslovaque envisage actuellement la possibilité de créer un organe de coordination pour la Décennie.

13. M. HAPSORO (Indonésie) dit que les rapports à l'examen sur les secours en cas de catastrophe et les programmes spéciaux d'assistance économique attestent l'importance croissante de l'aide humanitaire. Ils montrent également que les secours en cas de catastrophe ont une dimension internationale de plus en plus marquée et que l'UNDRO est appelé à jouer un rôle central dans la coordination de l'action des organismes des Nations Unies. L'exercice biennal 1986-1987 a été particulièrement difficile pour le Bureau du Coordonnateur. Le nombre des situations d'urgence auxquelles il a dû faire face a augmenté alors que, dans le même temps, son budget et ses effectifs diminuaient. La délégation indonésienne note avec satisfaction que l'Assemblée et le Secrétaire général ont réaffirmé l'importance du mandat confié au Bureau.
14. La coordination des secours en cas de catastrophe constitue à juste titre l'essentiel des activités du Bureau du Coordonnateur. En 1986-1987, les situations d'urgence en Afrique ont une fois de plus retenu largement son attention mais d'autres catastrophes méritent également d'être mentionnées : les inondations au Bangladesh, la sécheresse et les invasions d'acridiens en Afrique et les cyclones récents dans les Caraïbes et en Amérique latine. Pour atteindre leurs objectifs, les opérations de secours doivent allier rapidité et efficacité dans la mobilisation et la coordination des ressources, d'où l'importance des consultations interinstitutions. La procédure d'évaluation a a posteriori menée en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris des représentants des services nationaux de secours d'urgence, constitue également un mécanisme utile.
15. Le Bureau du Coordonnateur assume une deuxième fonction, l'atténuation des effets des catastrophes grâce à la prévention et à la préparation préalable. Bien qu'elle soit plus discrète, elle joue un rôle croissant. On a pu remarquer ces dernières années que les effets des catastrophes étaient beaucoup plus prononcés dans les pays en développement que dans les pays développés. Un dispositif adéquat de prévention et de planification préalable permettrait de les éviter dans une large mesure. Les pays qui appartiennent à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en sont très conscients. C'est la raison pour laquelle ils ont créé, en 1986, le Centre asiatique de préparation préalable aux catastrophes à l'Institut asiatique de technologie de Bangkok. Dans son intervention liminaire, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a évoqué une campagne de prévention des catastrophes qui comporterait trois éléments : une stratégie internationale, la solidarité internationale et une action efficace et coordonnée lorsqu'une catastrophe survient. La délégation indonésienne pense qu'une telle approche serait à la fois efficace et avantageuse sur le plan financier. La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles imprimera également un élan à l'action préventive. L'un des principaux objectifs de cette décennie devrait être de combler le fossé qui existe actuellement entre les pays développés et les pays en développement sur le plan des informations et des connaissances relatives aux catastrophes et aux situations d'urgence. Dans ce contexte, il faudrait également organiser des projets de démonstration pendant la décennie.
16. L'information concernant les catastrophes, qui représente la troisième composante des activités du Bureau du Coordonnateur, est également essentielle. Pour agir avec un maximum d'efficacité, l'UNDRO doit être à même de recueillir,

(M. Hapsoro, Indonésie)

d'évaluer et de diffuser rapidement toutes les informations voulues. La délégation indonésienne constate avec satisfaction qu'on utilise de plus en plus largement les rapports de situation (SITREPS), que le nombre des demandes d'information émanant des bureaux nationaux de secours en cas de catastrophe a augmenté et que les spécialistes se sont déplacés davantage pour consulter le fichier central et la banque de données de l'UNDRO. Elle se félicite également de la création récente du réseau international d'information sur la gestion des opérations en cas de catastrophe (UNDRONET).

17. L'Indonésie n'est pas épargnée par les catastrophes naturelles, étant située dans une région volcanique. Elle a donc des besoins spécifiques dans le domaine de la prévention des catastrophes : systèmes d'alerte rapide, planification renforcée, formation et activités éducatives. Elle fait sienne la recommandation du Coordonnateur selon laquelle les stratégies préventives devraient être intégrées dans les plans de développement nationaux. En Indonésie, on a mis en place un projet de ce type qui prévoit l'intervention simultanée de quatre ministères. Deux cent responsables nationaux et provinciaux ont déjà été formés. En outre, on a identifié des mesures qui seront incluses dans le prochain plan de développement quinquennal.

18. A l'origine, les programmes spéciaux d'assistance ont été créés pour faire face à des situations spéciales qui n'entraient pas dans le champ d'activité d'un organisme déterminé ou ne faisaient pas l'objet d'une coordination adéquate. Le fait que les situations d'urgence ont été sérieusement aggravées par la crise économique internationale au cours des dernières années démontre la nécessité d'une mobilisation politique et d'une assistance de la communauté internationale. Il est d'ailleurs significatif que les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale aient été habituellement adoptées par consensus. L'Indonésie tient à réaffirmer la validité de ces programmes spéciaux et il importe de rappeler qu'ils sont destinés à jouer un rôle de catalyseur pendant une période limitée.

19. En conclusion, la délégation indonésienne souhaite marquer de nouveau sa solidarité à l'égard des pays qui ont été récemment victimes de graves catastrophes naturelles, notamment le Bangladesh, le Soudan, la Jamaïque, le Nicaragua, le Costa Rica. Elle appuie aussi pleinement l'assistance spéciale accordée aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins, conformément à la recommandation de l'OUA, qui figure dans le document A/43/596.

20. M. DOUTOUM (Tchad) dit que la plupart des pays les moins avancés, dont le Tchad fait partie, se sont efforcés de surmonter les difficultés nées de la crise économique mondiale. Cependant, l'environnement économique défavorable et d'autres facteurs négatifs, notamment diverses catastrophes dues à l'homme ou à la nature, n'ont pas permis de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour assurer le développement économique de ces pays.

21. La situation économique du Tchad a été décrite dans le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les programmes spéciaux d'assistance économique (A/43/483). Hormis les facteurs qui entravent ses efforts de développement, le

(M. Doutoum, Tchad)

Tchad a été victime de calamités naturelles qui risquent de remettre en cause certains acquis. Après une sécheresse prolongée, les abondantes pluies enregistrées en juillet et en août ont occasionné d'immenses dégâts matériels qui auront un impact négatif sur la campagne agricole en cours. De surcroît la menace acridienne plane à nouveau sur le pays : les criquets ont envahi les préfectures du Ouaddaï et du Biltine, ainsi que les régions du Batha et du Kanem, ce qui pourrait entraîner, en l'absence d'un stock de sécurité, un retour de la famine au Tchad.

22. Le Tchad a donc besoin d'une assistance multiforme urgente de la communauté internationale. Il a déjà pu apprécier à sa juste valeur la contribution très positive qu'elle a apportée à son oeuvre de reconstruction nationale. Le plan intérimaire pour 1986-1988 qui a été présenté à l'occasion de la Conférence internationale pour le développement économique du Tchad, en 1985, est actuellement en voie d'achèvement. Deux réunions sectorielles de suivi ont eu lieu en décembre 1987 et février 1988, respectivement pour le secteur agro-sylvo-pastoral et celui des transports et communications. Les secteurs des ressources humaines et des industries feront l'objet d'un examen en 1989. Entre-temps, le Gouvernement tchadien organisera, en collaboration avec le PNUD, une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction de la région du Borkou-Ennedi-Tibesti. Cette table ronde revêt une importance capitale car la région a été particulièrement éprouvée par l'occupation militaire étrangère et les calamités naturelles. Le programme de relèvement comprendra les sous-programmes suivants : développement des palmeraies; reconstitution de l'élevage transhumant; protection de l'environnement; remise en état des voies de communication; désenclavement de la région par les postes; les télécommunications et la radiodiffusion; réorganisation des services socio-éducatifs et de l'administration civile; développement urbain; inventaire des ressources minières; étude d'aménagement et de développement rural. Le Gouvernement tchadien lance un appel aux pays amis et aux organisations internationales pour qu'ils participent activement à cette table ronde.

23. Après avoir remis sur pied les principales infrastructures, le Gouvernement tchadien doit aujourd'hui envisager le développement, sur la base des orientations définies lors de la Conférence de Genève de 1985. Il entamera prochainement des travaux en vue d'élaborer un plan quadriennal de développement pour 1989-1992. Comme pour les projets de reconstruction, il sollicite une fois encore le concours des pays amis et des organisations internationales. Il souhaiterait que l'Assemblée générale adopte une nouvelle résolution pouvant constituer la base juridique de toutes les interventions afin d'en confier la coordination au PNUD.

24. M. RAKOTONAIVO (Madagascar) félicite de nouveau le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, pour les efforts inlassables qu'il continue de déployer en faveur des pays victimes de catastrophes naturelles. L'UNDRO a dû faire face à un nombre toujours croissant de situations graves dans plusieurs régions du monde, et pourtant, par suite de la crise financière de l'ONU, ses ressources ont diminué de 15 % et sa capacité d'intervention s'en est trouvée réduite de moitié. Des initiatives comme l'organisation et l'envoi de missions interinstitutions et la diffusion rapide de renseignements ont souvent contribué à une bonne coordination et au succès des secours d'urgence. Une bonne évaluation

/...

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

des dommages est d'autant plus importante qu'elle permet de déterminer d'une manière objective l'ampleur des secours nécessaires. Le Bureau a facilité le transport à faible coût ou gratuit des secours, mais leur acheminement jusqu'au lieu même des sinistres pourrait à bon droit faire aussi l'objet d'une assistance, étant donné les déficiences qui caractérisent, dans certains pays, le secteur des transports intérieurs. La question de l'examen des effets économiques à plus long terme d'une catastrophe et des opérations de secours mérite également l'attention. Madagascar, étant très souvent victime de catastrophes naturelles de par sa position géographique, ne saurait négliger les activités de planification préalable.

25. L'Assemblée générale a décidé de désigner les années 90 comme Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le représentant de Madagascar a noté avec intérêt les mesures prises par le Secrétaire général dans le cadre des préparatifs de cette décennie; les activités menées par le Groupe d'experts des cyclones tropicaux, qui est un des organismes régionaux créés par l'OMM est un exemple de coopération qui intéresse plusieurs pays de sa région. Réuni en 1987 pour sa huitième session à Antananarivo, ce groupe a créé un centre et deux sous-centres régionaux qui renforceront les capacités de la région en matière de surveillance et de prévision des perturbations tropicales. A l'issue de cette session, le Groupe d'experts a adopté un programme régional détaillé de coopération dont la réalisation nécessitera le concours de diverses sources d'assistance, en particulier le PNUD. Madagascar a toujours appuyé le renforcement et la rationalisation des travaux du Bureau du Coordonnateur et s'est associé à toutes les propositions visant à le doter d'une base financière solide et durable. M. Rakotonaivo conclut en lui renouvelant l'expression de sa gratitude pour l'aide généreuse fournie lors des cyclones qui frappent souvent son pays et réitère par ailleurs son appui aux programmes d'assistance spéciale aux pays en développement, et en particulier aux Etats d'Afrique australe qui luttent contre le régime raciste.

26. M. BISTA (Népal) tient à remercier l'UNDRO pour l'aide importante apportée au Népal au lendemain du violent tremblement de terre qui a frappé ce pays le 21 août 1988. Le sinistre a fait 700 morts, a détruit 66 000 habitations et endommagé 1 200 écoles, des routes et des installations électriques; le Népal ayant des ressources très limitées, la mobilisation des secours a été difficile; la configuration montagneuse du terrain a encore accru les difficultés. La phase des secours proprement dite est terminée et celle de la reconstruction est en cours. A ce propos, le Népal remercie tous les pays amis, les organisations non gouvernementales et les donateurs publics et privés qui ont offert leur aide. Le Bureau du Coordonnateur a joué un rôle remarquable dans la coordination de l'aide et des secours. D'une façon générale, il s'acquitte de façon exemplaire de son mandat. Aussi, faudrait-il augmenter ses ressources, notamment en ce qui concerne la prévention des catastrophes et la planification préalable. Le Népal appuie la proclamation d'une Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles par l'Assemblée générale (décision 42/169) et espère qu'elle permettra de mettre en relief le problème des catastrophes naturelles. De par leur nature et leur ampleur, les catastrophes naturelles constituent un problème mondial qui relève de la coopération internationale, et l'Organisation des Nations Unies a très efficacement sensibilisé l'opinion publique aux divers aspects de ces catastrophes. Mais celles-ci ont également un caractère régional - inondations et

/...

(M. Bista, Népal)

sécheresses sont par exemple communes à plusieurs pays d'Asie du Sud - et le Bureau du Coordonnateur pourrait donc accroître son efficacité en encourageant la mise en oeuvre à l'échelon régional des moyens de réduire les incidences des catastrophes naturelles.

27. Mme DE WHIST (Equateur) remercie le Bureau du Coordonnateur pour l'aide apportée à son pays au lendemain des séismes de mars 1987, qui ont causé à l'infrastructure sociale et économique des dommages directs évalués à 185 millions de dollars et indirects évalués à 815 millions de dollars. Elle a étudié avec intérêt le programme de travail du Bureau du Coordonnateur en Equateur pour l'exercice biennal 1988-1989, qui concerne notamment l'évaluation des risques d'éruption de divers volcans andins, le tracé de cartes des risques, la mise en place de systèmes d'alerte et de mécanismes de prévention des glissements de terrain dans les zones montagneuses, ainsi que l'évaluation des risques d'inondation et de raz-de-marée dans la région côtière et l'établissement de plans d'intervention en cas d'urgence. La Direction nationale de la Défense civile de l'Equateur étudie les moyens de concourir aux activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

28. Il importe d'établir une distinction bien nette entre deux types de catastrophes naturelles : premièrement, celles d'origine tellurique, impossibles à prévoir précisément, mais dont on peut évaluer les risques en fonction de la population et pour lesquelles on peut préparer des plans d'intervention, concernant aussi bien l'aide à court terme que de plus vastes efforts de relèvement. Pour ce type de catastrophes, le bureau du Coordonnateur a accompli un travail digne de louange, non seulement sur le plan de l'assistance immédiate mais aussi sur celui de la coordination et de la mobilisation des ressources. Aussi ne peut-on que déplorer la diminution des ressources mises à sa disposition. Un deuxième type de "catastrophes naturelles" est imputable à l'action de l'homme, qui détruit l'équilibre écologique naturel. On peut en voir un exemple dans les nombreux fléaux qui ont frappé l'humanité, dans l'avancée des déserts, la sécheresse, ainsi que dans les accidents d'origine nucléaire. Ces catastrophes, qui peuvent parfois être plus graves encore que celles d'origine tellurique, appellent une action immédiate, car elles sont directement liées au processus de développement. Les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles sont de toute évidence nécessaires au bien-être de l'humanité et le Bureau du Coordonnateur mérite tout l'appui qu'on pourra lui donner.

29. Mme de Whist, se référant à l'intervention qu'elle a faite au titre du point 82, déplore que la mauvaise interprétation de l'espagnol en anglais, français et russe ait donné à entendre que, pour l'Equateur, tous les peuples de la terre étaient responsables des dommages causés, ce qui est tout à fait contraire à la position des pays latino-américains et à celle des pays membres du Groupe des 77. Il est regrettable que les interprètes se fient exclusivement au texte des déclarations au lieu de traduire ce que dit effectivement l'orateur.

30. De plus, le communiqué de presse en langue anglaise GA/EF/2348 contient des erreurs matérielles. L'intervenante n'a pas dit, comme il est indiqué "The developing countries could not protect their small farmers from the erratic

/...

(Mme de Whist, Equateur)

behaviour of the developed countries" mais "The developing countries could not protect their small farmers from the erratic behaviour of the world markets", ce qui est tout à fait différent. Il est à souhaiter qu'une telle erreur ne se reproduise pas.

31. Mme BERTRAND (Autriche) apprécie les efforts de l'Organisation des Nations Unies au titre des programmes spéciaux d'assistance économique et se félicite de l'action menée par le Bureau du Coordonnateur pour résoudre les problèmes économiques et humanitaires en Afghanistan. En période de compression des effectifs due à la crise financière, et alors que les catastrophes naturelles semblent s'être multipliées, le Bureau s'est efforcé de concentrer ses activités, de simplifier ses opérations, en un mot de trouver sa spécificité. Il s'est attaché en outre à améliorer sa coopération et sa coordination avec ses partenaires, dans le système des Nations Unies et en dehors. On peut citer en exemple les efforts qu'il a entrepris pour améliorer le réseau international d'information sur la gestion des opérations en cas de catastrophe (UNDRONET). Toutefois, la capacité du Bureau de s'acquitter de son mandat dépend de toute évidence de la volonté des autres organismes des Nations Unies de coopérer avec lui.

32. Le rapport de l'équipe spéciale commune PNUD/Bureau du Coordonnateur (A/43/731) montre qu'il est possible de définir clairement les responsabilités mutuelles. Sur la base de ses recommandations et conclusions détaillées, l'on peut maintenant passer à la prochaine étape, l'élaboration de directives précises à l'intention du personnel du PNUD, au Siège et sur le terrain. Des arrangements analogues pourraient également être conclus avec d'autres organismes des Nations Unies. La diffusion des rapports d'évaluation sur les activités de secours entre tous les partenaires participant à une opération permettrait notablement d'améliorer la capacité d'intervention du système des Nations Unies et de ses partenaires extérieurs.

33. Mais, si judicieuses que soient les dispositions administratives et techniques, seule une prise de conscience de la communauté internationale - comme par exemple celle que suscitera la Décennie internationale de la prévention des catastrophes - permettrait de progresser vraiment grâce à l'adoption d'une approche plus systématique et méthodique. Cette décennie devrait être préparée avec soin. On ne saurait trop souligner qu'il importe d'encourager les pays en développement à inclure, dans leurs plans de développement, des stratégies visant à atténuer systématiquement les effets des catastrophes naturelles. Dans l'intervalle, le PNUD pourrait, comme le lui a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/51, faciliter encore plus l'intégration des projets relatifs à la prévention des catastrophes dans la planification des programmes nationaux, notamment dans les pays où ces catastrophes sont fréquentes. Mais, en fin de compte, les connaissances techniques ne suffiront pas, et la solidarité internationale continuera à jouer un rôle essentiel dans l'assistance humanitaire en cas de catastrophe.

34. M. AL-ERYANY (Yémen), parlant au nom du Yémen et du Yémen démocratique, souligne l'importance croissante que revêt l'octroi d'une assistance économique spéciale aux pays en développement, ce que reflètent bien les travaux de la

/...

(M. Al-Eryany, Yémen)

Deuxième Commission. Leur situation économique, qui se détériore, a été aggravée dans de nombreux pays par des catastrophes naturelles, notamment au Soudan, au Bangladesh, aux Philippines et en Jamaïque, l'Afrique ayant quant à elle souffert de la sécheresse et des invasions acridiennes. La communauté internationale doit trouver les moyens d'aider ces pays à adoucir le sort de leurs populations.

35. L'amélioration des relations politiques internationales contribuera à créer un climat propice à un renforcement concret de la coopération, ce qui est susceptible d'améliorer également les relations économiques et, partant, d'accroître l'assistance économique, notamment en faveur des pays victimes de catastrophes, dont les populations ne peuvent se contenter de la sympathie de la communauté internationale alors qu'elles doivent faire face à des problèmes alimentaires et sanitaires urgents.

36. Le Yémen et le Yémen démocratique se félicitent des efforts déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, notamment par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe qu'ils exhortent à mettre l'accent sur l'étude des catastrophes naturelles soudaines et les mesures de prévention et de préparation préalable et sur le rassemblement et l'évaluation des informations pertinentes et leur diffusion, en temps opportun, sur le plan international.

37. Il convient de renforcer la coordination entre les pays donateurs et les organismes compétents et institutions spécialisées, d'une part, et les pays en développement bénéficiaires, notamment les moins avancés, d'autre part, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral.

38. L'aide doit d'abord viser à renforcer les structures économiques dans les secteurs clefs afin de permettre aux pays bénéficiaires d'améliorer leur situation, les gouvernements concernés pouvant maximiser l'impact de l'assistance en prenant des mesures conformes aux priorités de leurs plans économiques et sociaux. Le Yémen et le Yémen démocratique se félicitent de l'aide apportée par la communauté internationale aux pays en développement frappés par des catastrophes naturelles - et autres - et plus particulièrement au peuple palestinien dans les territoires occupés et aux Etats de première ligne en Afrique australe.

39. Le Yémen et le Yémen démocratique ont dû faire face à une situation critique à cause du lourd héritage du régime antérieur et du colonialisme. Ils se sont efforcés d'édifier un Etat avec les moyens dont ils disposaient, en dépit des difficultés naturelles rencontrées, grâce notamment à l'élaboration de plans réalistes, mais aujourd'hui ils ont besoin d'une aide accrue pour améliorer la situation économique et sociale de leur peuple.

40. En ce qui concerne plus particulièrement le Yémen du Sud, il est indispensable que les organismes des Nations Unies continuent de fournir une assistance, mais aussi que la communauté internationale augmente son aide bilatérale et multilatérale, afin de contribuer à la réalisation des plans économiques et sociaux à la lumière des observations formulées dans le rapport du Secrétaire général.

/...

41. M. WILLIS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) observe que l'année 1988 a été assombrie par un nombre exceptionnel de catastrophes naturelles, qui, en Asie du Sud, en Afrique, dans les Caraïbes et en Amérique centrale ont entraîné des destructions d'une ampleur sans précédent. Il y a lieu de féliciter le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour la diligence avec laquelle il a répondu aux appels à l'aide lancés au lendemain de ces catastrophes. Les ressources dont dispose le Bureau ont pourtant diminué, et il faut donc que les interventions des divers organismes du système se complètent. La coopération étroite qui s'est instituée entre le Bureau du Coordonnateur et le PNUD est un bon exemple de l'application de ce principe. Au cours des débats du Conseil économique et social, la délégation britannique avait exprimé l'espoir que les résultats des travaux de l'équipe spéciale commune PNUD/UNDRO soient diffusés dès que possible dans les bureaux extérieurs du PNUD. Elle se félicite donc des mesures prises pour coordonner la mise au point d'un manuel de gestion des opérations de secours et de l'organisation de consultations interorganisations consacrées à la coordination, dans le cadre du Comité administratif de coordination.

42. La coordination des interventions est l'une des clefs du succès d'une stratégie de prévention et de secours. Or, une bonne coordination dépendant de l'accès à des informations pertinentes, fiables et à jour, il convient de se féliciter de la création du nouveau réseau international d'information sur la gestion des opérations en cas de catastrophe (UNDRONET).

43. Le groupe international spécial d'experts pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a déjà commencé à étudier quelle pourrait être la contribution de la communauté scientifique internationale à la Décennie. De son côté, le Secrétaire général a établi un comité directeur de la Décennie, avec pour mission de l'aider à mettre au point un cadre approprié pour atteindre les buts et objectifs de celle-ci. Les préparatifs pour la Décennie semblent donc en bonne voie. Dans de nombreux cas, les connaissances nécessaires à une meilleure prévision des catastrophes et à une meilleure planification préalable existent déjà; ce qu'il faut, désormais, c'est les appliquer avec discernement et examiner comment le système des Nations Unies pourra jouer son rôle essentiel de catalyseur dans le cadre de la Décennie.

44. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) pense que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe doit agir résolument et efficacement pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses des pays victimes de catastrophes. En cette période de contraintes budgétaires, le Bureau doit avoir une idée précise de son rôle et de ses objectifs, renforcer sa capacité et s'efforcer de gérer de façon plus efficace et économique ses ressources humaines et financières.

45. A cet égard, les Etats-Unis se félicitent de ce que le Bureau ait renforcé sa coopération sur le terrain avec le PNUD. Et tout en appréciant les efforts qu'il a faits pour améliorer ses opérations, ils demandent instamment l'adoption de mesures plus pratiques dans le cadre de l'application de la résolution 41/201. Le Bureau

(M. Cahill, Etats-Unis)

du Coordonnateur serait notamment plus efficace s'il réduisait son personnel au siège et consacrait davantage de moyens sur le terrain. Il importe aussi que les préparatifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ne détournent pas le Bureau de sa tâche essentielle qui est la coordination des secours.

46. Au cours de l'exercice financier 1988, qui s'est terminé en septembre, les Etats-Unis ont alloué, au titre de divers secours d'urgence non alimentaires, plus de 63 millions de dollars aux victimes de plus de 60 catastrophes pour répondre aux demandes d'une cinquantaine de pays. Cette action humanitaire a pu être menée à bien en partie grâce aux contributions substantielles versées par des organisations américaines privées et bénévoles.

47. L'accroissement rapide depuis cinq ans des besoins résultant de catastrophes est véritablement alarmant. La population des Etats-Unis continuera d'aider les victimes de ces tragédies. Les Etats-Unis, en même temps, demandent à tous les pays, donateurs comme bénéficiaires, de coopérer avec eux et avec l'ONU pour rechercher de nouveaux moyens de réduire la vulnérabilité des pays sujets aux catastrophes naturelles et de les rendre plus autonomes face à de futures menaces.

48. M. DUARTE (Cap-Vert) dit que le fait que l'Assemblée générale soit saisie de plusieurs demandes d'assistance d'urgence démontre une fois encore la faiblesse des pays en développement face aux effets dévastateurs des catastrophes naturelles. La délégation cap-verdienne exprime toute sa solidarité aux gouvernements et aux peuples des pays touchés et joint sa voix aux appels qui ont été lancés à la solidarité internationale.

49. Tout en saluant le rôle positif que joue le Bureau du Coordonnateur en matière d'assistance et de secours d'urgence, elle fait observer que la fréquence et l'ampleur des catastrophes exigent la mise en place de structures permanentes de prévention et d'intervention à l'échelle nationale, régionale et internationale. Ceci requiert d'importants moyens humains, techniques et financiers et il est donc urgent de mobiliser l'attention de la communauté internationale.

50. La délégation cap-verdienne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 42/169 qui fait des années 1990 la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Elle encourage le Groupe spécial international d'experts pour la Décennie à poursuivre ses travaux en vue de mettre au point un dispositif approprié conformément à cette résolution.

51. Une des calamités actuelles est l'infestation acridienne qui touche une grande partie du continent africain sans épargner le Cap-Vert où la situation ne cesse de s'aggraver depuis le mois de mars jusqu'à prendre dernièrement des proportions alarmantes. Le Gouvernement cap-verdien a présenté une requête à la FAO pour une assistance d'urgence qui a permis d'apporter un soutien technique au Service national de protection des végétaux et de renforcer la capacité nationale d'intervention. Mais les moyens mobilisés ne sont pas suffisants. Des opérations de pulvérisation aériennes doivent être organisées et la délégation cap-verdienne lance à cet effet un appel aux pays donateurs pour qu'ils accroissent leur assistance technique et financière.

/...

(M. Duarte, Cap-Vert)

52. Elle espère par ailleurs que la Conférence internationale sur le péril acridien qui s'est tenue à Fez fin octobre contribuera à la définition d'une stratégie de lutte contre ce fléau qui risque de compromettre les efforts de développement des pays africains.

53. M. BABINGTON (Australie) est satisfait dans l'ensemble des efforts faits par l'UNDRO pour mobiliser efficacement et rapidement des secours d'urgence et informer les donateurs en cas de catastrophe naturelle soudaine. A la session précédente, la délégation australienne avait commenté en détail le rapport A/42/657, et notamment deux points importants. Elle avait souligné d'une part la nécessité de décider si l'UNDRO devait renforcer son efficacité entre autres en concentrant ses activités sur les secours d'urgence, ou bien maintenir et renforcer ses activités en matière de préparation et de prévention. Etant donné l'intérêt prioritaire que les pays sujets aux catastrophes naturelles portent aux activités visant à en atténuer les effets, il importe que ces activités soient entreprises le plus efficacement possible dans le cadre du système des Nations Unies.

54. La délégation australienne avait souligné d'autre part la nécessité de délimiter précisément les responsabilités au sein du système des Nations Unies et notamment celles du Bureau du Coordonnateur. Elle regrette qu'on n'ait pas discuté de façon plus approfondie de la question à la session précédente. Le document A/43/731 toutefois, qui rend compte des progrès réalisés dans l'établissement d'un centre de liaison au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour assurer une réaction prompte et efficace du système des Nations Unies en cas de catastrophe et d'autres situations d'urgence, semblerait répondre à plusieurs des préoccupations de la délégation australienne en matière de coordination.

55. Celle-ci n'est pas certaine en effet que la répartition actuelle des responsabilités entre le PNUD et le Bureau du Coordonnateur, notamment en matière de prévention, corresponde nécessairement à l'utilisation la plus efficace qui soit des ressources limitées de l'ONU. Il faudrait rationaliser les fonctions d'assistance et de coordination de l'UNDRO et de l'ONU et élaborer des directives opérationnelles précises pour l'ensemble du système. La délégation australienne souhaiterait que la Deuxième Commission se penche de façon plus approfondie sur cette question.

56. M. EL GHAOUTH (Mauritanie) s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 par la Tunisie qui a réaffirmé l'importance du rôle du Bureau du Coordonnateur. La Deuxième Commission est en droit de se féliciter de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 42/169 qui fait des années 90 la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le nombre impressionnant et l'ampleur des catastrophes qui se sont produites dans le monde en 1988 justifient amplement la proclamation de cette décennie.

57. Faisant observer que le Conseil économique et social a adopté à ses première et deuxième sessions des résolutions sur le péril acridien qui menace le continent africain, la délégation mauritanienne espère que la Deuxième Commission adoptera une résolution substantielle sur la question. Depuis l'apparition de ce fléau, une série de conférences et de séminaires ont été organisés et les voix les plus

/...

(M. El Ghaouth, Mauritanie)

autorisées et les plus diverses se sont élevées pour inviter non seulement à une compassion collective mais surtout à une action de solidarité financière et technique aussi large, rapide et concrète que possible.

58. La Mauritanie connaît depuis près d'un an une invasion dangereuse de criquets pèlerins. Sa position géographique et son climat en faisant un foyer d'infestation potentielle, elle a très tôt mobilisé ses modestes moyens et lancé un appel à la solidarité internationale que le Bureau du Coordonnateur a bien voulu diffuser à travers le monde. Malheureusement, l'effort de solidarité internationale et régionale n'a été ni prompt ni suffisant et la progression régulière du fléau, qui prend l'ampleur d'une catastrophe, fait peser une menace très grave sur le développement de la Mauritanie. Un traitement massif s'impose de toute urgence et le Gouvernement mauritanien a déjà pris un train de mesures pour renforcer ses moyens de prospection et ses capacités terrestres d'anéantissement. Il a aussi entrepris de sensibiliser la population afin de la mobiliser dans la lutte anti-acridienne et a fait notamment appel aux unités de l'armée. Il réitère néanmoins son appel à la solidarité internationale pour qu'on l'aide à endiguer cette catastrophe.

59. M. TANIGUCHI (Japon) dit que constater les innombrables pertes en vies humaines et les énormes dégâts causés par toutes les catastrophes qui se sont encore produites en 1988 dans le monde, et réaliser qu'une catastrophe peut anéantir instantanément cinq ou dix années d'efforts de développement, l'ont renforcé dans sa conviction que l'ONU doit s'attaquer au problème des catastrophes naturelles de façon plus radicale.

60. Le Japon, lui-même sujet aux catastrophes naturelles, était en 1987 coauteur, avec le Maroc, du projet de résolution relatif à une Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, que l'Assemblée générale a adopté par consensus (résolution 42/169). Le représentant du Japon se félicite de voir que les préparatifs de la Décennie sont déjà bien entamés. Lui-même a eu l'honneur d'être invité à prendre la parole à la première réunion du Groupe spécial international d'experts pour la Décennie, et la dernière réunion du Groupe devrait avoir lieu à Tokyo en 1989. Le Groupe, qui a eu des discussions très utiles au cours des deux réunions qu'il a déjà tenues, doit poursuivre ses travaux plus avant et la délégation japonaise identifie à son intention plusieurs grands domaines qu'il faudrait ne pas perdre de vue si l'on veut que la Décennie soit un succès.

61. Premièrement, il importe de tirer pleinement parti des leçons et de l'expérience passées, notamment en recensant et en analysant toutes les catastrophes qui ont eu lieu et en réalisant, pour les plus importantes, des études de cas. Des rapports devraient être établis par chaque pays et centralisés. Deuxièmement, les Etats Membres doivent constituer des comités nationaux pour s'occuper du problème; le Japon en a créé un en mai. Troisièmement, il faudrait sensibiliser davantage les populations. A l'exemple du Japon, les pays pourraient désigner une Journée de la prévention des catastrophes naturelles. L'ONU pourrait également envisager de proclamer une journée internationale. L'organisation de séminaires et de colloques internationaux pourrait également être utile, de même qu'un bon usage des médias. Quatrièmement, il faut préciser les modalités de la

/...

(M. Taniguchi, Japon)

coopération internationale qui sera pour une grande part technique. La formation du personnel local chargé de la prévention des catastrophes dans les pays en développement contribuera à améliorer les systèmes de prévention. Cinquièmement, il faut mettre en place un réseau d'information sur les catastrophes naturelles qui couvre les pays en développement. Sixièmement, il faut mettre au point un système d'alerte rapide, et le réseau d'information précité est essentiel à cet égard. Septièmement, il faut promouvoir les mesures de secours d'urgence dans le cadre du système des Nations Unies et sur le plan bilatéral. Enfin, il faut renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies pour assurer une préparation et une mise en oeuvre efficaces de la Décennie. Le Comité directeur joue un rôle essentiel à cet égard.

62. La délégation japonaise est heureuse de constater que le Bureau du Coordonnateur est intervenu plus activement lors des catastrophes récentes, notamment au Bangladesh. Elle l'encourage à poursuivre ses efforts. Il serait par ailleurs souhaitable que des organismes tels que le PNUD, l'OMS et la Croix-Rouge internationale, ainsi que les commissions économiques régionales, participent plus activement aux travaux du Groupe spécial international d'experts pour la Décennie.

63. Convaincue que le monde peut arriver à atténuer dans une large mesure les effets des catastrophes, la délégation japonaise croit que la coopération internationale revêt une réelle importance dans ce domaine où l'ONU peut jouer un rôle essentiel, notamment en matière de coordination. Elle a l'intention de soumettre à la session en cours un projet de résolution sur les préparatifs de la Décennie. Il ne sera pas facile de mettre au point un programme d'activités utiles et efficaces, mais il s'agit d'une entreprise commune exceptionnelle à laquelle doivent oeuvrer de concert l'ONU, les gouvernements et la communauté scientifique. Il faut prouver que l'ONU reste une organisation utile et est capable de relever des défis comme ceux que posent les catastrophes naturelles.

64. Le Japon reste prêt à faire tout ce qu'il peut pour assurer, en coopération avec le plus grand nombre possible de pays, un bon début pour la Décennie.

65. M. FERNANDEZ (Philippines) rappelle que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a rapidement répondu à la demande d'assistance formulée par les Philippines, récemment victimes d'un typhon, importante catastrophe naturelle qui a laissé plus de 500 000 personnes sans abri, dont la moitié dans la région de Manille, causé des dégâts considérables à l'infrastructure et en conséquence duquel la Présidente Aquino a proclamé l'état d'urgence dans la région de la capitale ainsi que dans 36 des 73 provinces du pays. Le Gouvernement philippin remercie les gouvernements et organisations qui lui ont prêté secours et est certain que d'autres viendront s'associer à eux. C'est aux pouvoirs publics nationaux qu'il incombe essentiellement d'intervenir en cas de catastrophe naturelle. Toutefois, il leur est souvent difficile de s'acquitter de cette tâche seuls, en raison de l'ampleur des secours nécessaires et de la rapidité avec laquelle ils doivent être fournis. Cette entreprise est encore plus ardue si le pays concerné connaissait déjà des problèmes économiques. Fort heureusement, on peut toujours compter sur la compassion humaine en cas de catastrophe naturelle.

/...

(M. Fernandez, Philippines)

66. Le Bureau du Coordonnateur s'est acquitté de son mandat de manière satisfaisante, en particulier pour ce qui est de mobiliser et de coordonner les secours, même s'il peut faire davantage et si beaucoup reste à accomplir. Ainsi, même si l'on peut mobiliser des fonds en cas de catastrophe, il serait souhaitable de disposer de crédits à l'avance. Il est regrettable à ce titre que le budget du Bureau du Coordonnateur pour les dons d'urgence ait été réduit, passant de 360 000 dollars des Etats-Unis à 180 000 dollars des Etats-Unis par an. En outre, le Bureau du Coordonnateur devrait accorder la priorité à la prévention et à la préparation préalable et augmenter ses efforts dans ces domaines, ce qui permettrait d'atténuer considérablement les souffrances humaines. Il pourrait par exemple diffuser des renseignements sur la nécessité de stocker des denrées alimentaires ou d'autres fournitures d'urgence, ce qui permettrait de sauver beaucoup de vies humaines, de mettre en place des systèmes d'alerte précoce, des plans d'intervention en cas de catastrophe, toutes activités pour lesquelles ses compétences et conseils pourraient utilement être mis à profit. Toutes les parties concernées par la fourniture de secours devraient aussi examiner soigneusement les problèmes identifiés au cours de l'évaluation a posteriori réalisée par le Bureau du Coordonnateur (voir A/43/375, par. 27), avec le concours des représentants des services nationaux de secours d'urgence. Compte tenu de l'importance critique de la coordination des programmes de secours et d'assistance, il conviendrait d'assurer la bonne circulation de l'information entre les divers organismes de secours. Il faudrait également mettre en place des mécanismes permettant de lancer rapidement des appels à l'aide internationale et d'abrèger les délais entre la fourniture de l'assistance et son utilisation. Les pouvoirs publics et les organismes internationaux, plutôt que d'opérer comme s'ils poursuivaient des objectifs différents, devraient conjuguer leurs efforts, de manière à intervenir en temps voulu et avec efficacité. A cet égard, l'intervenant se félicite de la décision de célébrer une Décennie internationale de la prévention des catastrophes.

67. Mlle COURSON (France) déplore de n'avoir pu étudier le rapport du Secrétaire général sur l'application de la décision 42/433 de l'Assemblée générale (A/43/731) avec tout le soin qu'il mérite, car il a été diffusé trop tardivement. Tout en souscrivant à l'analyse, faite par l'Equipe spéciale commune PNUD/Bureau du Coordonnateur, des modalités qui doivent régir la coopération entre le PNUD et le Bureau du Coordonnateur et des accords conclus en vue de son amélioration, elle tient à mettre l'accent premièrement sur le rôle de chef de file du représentant résident ou du coordonnateur résident du PNUD dans l'évaluation des catastrophes naturelles et la coordination des secours, deuxièmement sur l'importance d'évaluations solides révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière de secours afin de permettre aux pays donateurs d'intervenir efficacement, troisièmement sur la nécessité d'améliorer la formation du personnel sur le terrain dans le domaine de l'intervention en cas de catastrophe, quatrièmement sur l'importance des projets de prévention et de préparation préalable qui, dans le cas des pays sujets aux catastrophes naturelles, devraient s'inscrire dans les programmes par pays du PNUD ou dans le cadre d'une stratégie de développement à long terme, cinquièmement sur la nécessité d'établir, à l'échelon des pays sujets aux catastrophes naturelles, une coordination étroite entre tous les acteurs concernés. La délégation française souscrit également aux arrangements pris au Siège de l'ONU afin de permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités, notamment en cas de catastrophe de grande ampleur.

/...

(Mlle Courson, France)

68. Le Bureau du Coordonnateur joue un rôle important dans la gestion de l'information concernant les catastrophes et il s'acquitte de cette tâche efficacement, malgré la lourde charge qui lui incombe, répondant rapidement aux demandes des pays, souvent dans des conditions difficiles.

69. La France, qui était au nombre des coauteurs de la résolution 42/169 et contribue au Fonds d'affectation spéciale de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles regrette que le rapport très préliminaire consacré à cette question (A/43/723) ne permette pas un débat de fond. Elle espère que celui qui sera soumis à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, permettra de définir le rôle du système des Nations Unies dans la Décennie.

70. M. GEBREMEDHIN (Ethiopie) se félicite de la large place faite à la prévention et à la préparation préalable aux catastrophes et rend hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer la résolution 42/169, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

71. Les nombreuses catastrophes naturelles survenues ces dernières années imposent de renforcer la capacité des organisations internationales d'aider les pays en développement. Il conviendrait à cet égard que le prochain plan à moyen terme comprenne des dispositions visant à permettre au système des Nations Unies d'intervenir efficacement en cas de catastrophes. Par ailleurs, il est satisfaisant que des efforts de coordination aient été faits entre le PNUD et le Bureau du Coordonnateur. Enfin il convient de se féliciter du lancement du nouveau Réseau international d'information sur la gestion des opérations en cas de catastrophe (INTRONET), évoqué au paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/43/375.

72. L'Ethiopie a renforcé sa capacité nationale d'intervention en cas d'urgence et a notamment mis en place des systèmes d'alerte rapide, qui permettent de mobiliser les efforts nationaux. Elle aurait toutefois besoin d'une assistance internationale pour renforcer son mécanisme d'alerte rapide et de prévision.

73. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) se déclare solidaire des pays récemment victimes de catastrophes naturelles. Il est particulièrement affligeant que ces phénomènes entraînent un recul du développement et un déclin des niveaux de vie, réduisant ainsi à néant des années de progrès difficilement acquis.

74. La coopération est au coeur même du point à l'examen. Il convient donc que la communauté internationale appuie sans réserve les organismes des Nations Unies chargés d'aider aux secours d'urgence, au redressement à plus long terme et à la prévention des catastrophes et que ceux-ci soient pleinement conscients de la nécessité d'être efficaces, de coopérer à l'échelon du système et surtout d'obtenir des résultats tangibles.

75. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Maldives (A/43/703) soit aussi succinct. Il aurait été souhaitable de disposer de davantage de renseignements sur l'approche suivie pour renforcer la

/...

(M. Payton, Nouvelle-Zélande)

protection du littoral. En effet, l'on s'attend à ce que le niveau de la mer s'élève en conséquence du réchauffement planétaire, ce qui menace l'existence même des Maldives, et il aurait été souhaitable d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la gravité de la situation. L'intervenant espère que des renseignements supplémentaires seront communiqués durant la session en cours, à titre officiel ou officieux, et souhaite que le système des Nations Unies réaffirme qu'il accorde sa pleine attention à cette situation. La nécessité d'une coordination étroite en matière d'information et d'action est manifeste. Les initiatives prises en ce sens par le Bureau du Coordonnateur et par le PNUD sont certes louables, mais le PNUE, l'OMM et d'autres organismes des Nations Unies devraient également s'associer à leur action dès le départ, compte tenu de l'ampleur de la menace qui pèse sur l'île.

76. Les critiques précitées sont formulées dans un but constructif : en effet, l'occasion est offerte au système des Nations Unies de démontrer qu'il peut aider un des plus petits Etats Membres et est déterminé à le faire. De toute évidence, les Maldives et d'autres pays à topographie basse risquent d'être victimes de catastrophes naturelles dévastatrices et il convient de veiller à ce que l'expression "réfugié écologique" demeure abstraite, plutôt que d'être une réalité.

77. La multiplication des catastrophes naturelles durant l'année écoulée donne à penser que les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies continueront à s'amplifier. Il est donc particulièrement important que le Bureau du Coordonnateur évite tout double emploi avec d'autres organismes du système. A cet égard, il y a tout lieu de se féliciter de l'étroite coopération instaurée avec le PNUD. Le Bureau du Coordonnateur ne disposera jamais de ressources suffisantes, en personnel ou en crédits, pour faire face à toutes les demandes d'assistance. Il doit donc oeuvrer, dans toute la mesure possible, de concert avec le PNUD et les pays en développement, pour que des crédits suffisants soient affectés, dans le cadre des programmes du PNUD, à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets. Dans cette optique, il convient de se féliciter de la décision de la Suède de financer un programme de bourses en vue d'une formation aux interventions en cas de catastrophe, de l'initiative tendant à mettre en place des centres régionaux de coordination pour les activités d'atténuation des effets des catastrophes en Asie, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, qui permet de tirer parti des données d'expérience locale, et de l'instauration d'une coopération avec les organisations régionales.

78. L'intervenant, regrettant que le rapport A/43/723 sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ait été publié trop tard pour pouvoir être soigneusement étudié, réaffirme que la Nouvelle-Zélande appuie fermement la célébration de la Décennie, proclamée dans la résolution 42/169 de l'Assemblée générale et espère qu'elle verra l'instauration d'une coopération étroite entre le système des Nations Unies, la communauté internationale, le secteur privé et la communauté universitaire et scientifique. En effet, le système des Nations Unies peut jouer un rôle puissant de catalyseur aux fins d'une action concertée.

/...

(M. Payton, Nouvelle-Zélande)

79. Il est regrettable que le rapport A/43/731 sur l'application de la résolution 42/433 de l'Assemblée générale ait lui aussi été distribué trop tardivement. La Nouvelle-Zélande souscrit pleinement au rôle confié par le Secrétaire général au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, consistant à superviser les activités du système des Nations Unies en matière de secours en cas de catastrophe, de prévention des catastrophes et d'atténuation des effets des catastrophes. En effet, la coordination est essentielle si l'on veut que les divers organismes du système des Nations Unies s'acquittent du mandat qui leur a été confié.

80. M. VILCHEZ (Nicaragua) rappelle que son pays, comme d'autres pays d'Amérique centrale, a été récemment victime d'une des catastrophes naturelles les plus graves de son histoire, le cyclone Joan, qui a fait 116 morts, détruit plus de 20 000 logements et causé d'importants dommages à l'infrastructure. Les dégâts n'ont pas encore été quantifiés, mais d'importants secteurs de l'économie sont touchés, notamment la pêche, l'élevage, l'agriculture et en particulier les cultures de coton et de canne à sucre. Le peuple et le Gouvernement nicaraguayens remercient les pays amis et le système des Nations Unies de leur avoir fourni immédiatement l'aide d'urgence demandée, dans le cadre d'une action concertée, ce qui leur permettra de faire face au problème et aux tâches de reconstruction. L'intervenant sait également gré à l'Assemblée générale d'avoir adopté un projet de résolution (A/43/L.19) relatif à l'aide d'urgence au Nicaragua, au Costa Rica, au Panama et aux autres pays victimes du cyclone Joan et rend hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour porter assistance aux régions touchées.

81. Les catastrophes naturelles concernant aussi bien les pays développés que les pays en développement, il convient que la communauté internationale et le système des Nations Unies oeuvrent de concert pour atténuer leurs effets, les misères et les destructions, ce qui permettrait de sauver des milliers de vies et d'instaurer un système international plus sûr et prometteur.

82. Le rôle du Bureau du Coordonnateur, qui est essentiel, doit être renforcé de manière que la communauté internationale puisse relever les divers défis, présents et futurs.

83. M. HASSAN (Soudan) remercie le Coordonnateur de l'assistance accordée à son pays à l'occasion des diverses catastrophes naturelles dont il a été victime, depuis la sécheresse de 1984 jusqu'aux pluies et inondations récentes. La mise en place, au Soudan, d'un groupe de l'information sur les secours et de la coordination des secours a permis de renforcer les moyens dont les pouvoirs publics soudanais disposent pour faire face aux catastrophes ainsi que leur capacité de prévention et de mise au point de plans d'intervention. Le Coordonnateur avait également réagi rapidement devant le sort tragique des personnes déplacées auxquelles il a sensibilisé la communauté internationale, obtenant par la suite le concours du PNUD puis du Secrétaire général lui-même. En août 1988, le Bureau du Coordonnateur a été le premier organisme des Nations Unies à envoyer une mission d'experts au Soudan pour évaluer la situation. Les rapports publiés par cette

/...

(M. Hassan, Soudan)

mission ont incité la communauté internationale et le Secrétaire général à envoyer une mission interorganisations au Soudan. De plus, le Coordonnateur a réagi positivement à la demande du Ministre des réfugiés, des secours et du redressement tendant à ce qu'il accorde une assistance à ce ministère récemment créé.

84. Le Gouvernement soudanais réaffirme son appui au Bureau du Coordonnateur et souligne la nécessité de renforcer son rôle central dans les opérations de secours du système des Nations Unies, pour qu'il puisse s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

85. M. ESSAAFI (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) est sensible à l'appui que la communauté internationale porte au Bureau du Coordonnateur, ce qui l'encouragera à redoubler d'efforts dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire. Il assure les délégations que leurs observations seront dûment prises en considération et reflétées dans le rapport d'activité. La Décennie internationale de la prévention des catastrophes offre l'occasion de sensibiliser encore davantage la communauté internationale aux catastrophes et à leurs effets pervers sur les pays. L'appui général dont jouit la Décennie constitue un grand encouragement et augure bien de la Décennie et de son programme.

La séance est levée à 18 h 20.